



Mensuel de l'Union Nationale des Amicales de Camps de Prisonniers de Guerre  
(Reconnue d'utilité publique)

EDITION DE L'AMICALE DU STALAG II C  
" ENTRE CAMARADES "

REDACTION ET ADMINISTRATION :  
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>)  
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 5003-69

## NOTRE TRESORIER A L'HONNEUR

A mon retour de captivité, après avoir passé quelques jours de vacances dans ma famille, afin de reprendre goût à la vie civile (ce qui se fit tout normalement), je me rendis, un mardi soir, rue de la Chaussée-d'Antin, dans le but de prendre contact avec une certaine Amicale dont on m'avait parlé.

C'était — vous l'avez deviné — de l'Amicale du II C qu'il s'agissait.

On m'avait assuré que je rencontrerais là des gens de connaissance.

En effet, je me souviens de m'être trouvé en présence de Roger Buissonnière, président à l'époque, de Boris Michaud et de plusieurs autres dont les noms m'échappent. Enfin, au coin d'une table, j'aperçus un garçon enfoui dans des livres.

« Tiens, me dit Buissonnière, voilà notre trésorier; si tu viens payer ta cotisation, tu deviendras immédiatement son ami. »

Je ne le connaissais pas, car

il avait été rapatrié en 41 comme malade; un visage rond, des lunettes, un chapeau rejeté en arrière, c'était Robert Tarin qui, encore à ce moment-là, donnait des renseignements sur l'arrivée des camarades retardataires, et vraiment, il y mettait de l'entrain : « Toi, fais ceci, moi, j'irai là », etc., etc...

Où je veux en venir ? Eh bien ! je désire parler à nouveau de Robert Tarin. Dans le dernier bulletin, il était déjà en vedette, c'est un fait; mais il s'en serait volontiers passé, alors, car une opération, ce n'est jamais très drôle. Enfin, après un séjour à la campagne, s'il n'est pas encore absolument rétabli, il va beaucoup mieux et c'est le principal.

Ce qui prouve que ses forces reviennent, quoi qu'il en dise, c'est qu'il commence à réclamer, à demander des renseignements sur l'état de sa caisse qu'il m'avait fait l'honneur de me confier, à me houspiller

même parce que j'étais prêt, par ignorance, à engager une dépense qu'il savait inopportune (et qui l'était bien, du reste).

Du moment qu'il recommence à s'intéresser à l'argent, c'est que le moral est meilleur et qu'il se sent en bonne voie de guérison.

Mais, ce n'est pas uniquement pour vous donner de ses nouvelles que je tiens à parler à nouveau de notre trésorier. J'ai le plaisir de vous faire part d'une distinction dont il vient d'être l'objet.

L'U.N.A.C. étant reconnue d'utilité publique, nous avons eu à faire des propositions de récompenses. C'est, naturellement, à Robert Tarin, sur la brèche pour notre Amicale depuis quinze ans, que nous avons pensé; il s'agissait de lui faire accorder la médaille d'argent de l'« Encouragement au dévouement » pour services rendus à l'humanité. En arrivant à l'U.N.A.C., dans le courant de septembre, j'avais la grande joie d'apprendre que les diplômes étaient là et que notre proposition avait été retenue.

Je pensais attendre le retour des vacances pour former une délégation avec les membres du Bureau afin de remettre au lauréat son diplôme d'honneur; mais cela ne put se passer ainsi. Robert, qui venait de sortir de la clinique, devait être chez lui : mais un coup

### AVIS

Comme chaque année, aura lieu, au début de décembre, l'Assemblée générale des Stalags II du Nord.

Comme chaque année, le II C se fera un devoir d'y envoyer une délégation.

Nous prions les camarades qui désireraient aller, à Lille, représenter notre camp, de se faire connaître dans les délais les plus brefs.

Le Bureau.

## REMERCIEMENTS

Notre président, le dynamique Manin, dit « Tatave », ayant jugé bon d'avertir les camarades, dans le dernier journal, de mon opération, je tiens à le remercier de sa bonne pensée.

Mais cela aurait pu rester dans l'ombre, attendu que nombre de copains de l'Amicale et d'autres anciens P.G. ont subi comme moi ce découpage merveilleux de la science chirurgicale dont l'« appellation contrôlée » est la gastrectomie, et, ce, sans publicité.

Mais je dois reconnaître, et j'en ai été fort ému, que cela

m'a permis de constater et d'apprécier une fois encore toute la sympathie et l'amitié des camarades à mon égard; dans un moment critique, beaucoup ont voulu me remonter le moral soit par lettre, soit par téléphone, soit par leur visite. Je les en remercie du fond du cœur et, pour une fois, leur trésorier leur fera grâce d'un article où l'on parle argent ou paiement de cotisation; je ne veux, ici, qu'exprimer ma profonde gratitude pour ces témoignages de fraternité qui m'ont été droit au cœur.

Chers camarades, chers

de téléphone m'apprit que les docteurs lui prescrivaient un séjour à la campagne. Il me fallait donc faire vite. J'allai chercher Mme Manin et composai avec elle la fameuse délégation, le soir même. Ce n'est pas sans émotion qu'après un petit discours (il faut ce qu'il faut) je remis à notre ami son diplôme. J'en profitai pour remercier Mme Tarin d'avoir accepté les retards et les absences qu'occasionnent à son époux ses activités à l'Amicale.

Lors d'une Assemblée générale de l'U.N.A.C., la médaille sera remise solennellement à notre ami Tarin.

Mon vieux Robert, permets-moi de te féliciter encore au nom de tous nos camarades. Nul, plus que toi, n'a mérité cette distinction, car nul, plus que toi, n'a travaillé pour l'Amicale. Si quelqu'un a prodigué son temps et ses forces pour le bien public, c'est bien toi. Vois-tu, en ce qui te concerne, ce n'est pas « Encoura-

gement au dévouement » que devrait s'intituler ton diplôme, car tu n'as jamais eu besoin que l'on t'y encourageât pour te dévouer, tu n'as jamais attendu que l'on te demandât d'aider les autres pour aller au secours de ceux qui souffrent et je sais que tu n'aurais pas besoin de cela pour continuer. Pour toi, c'est une simple reconnaissance officielle de tes hautes qualités morales.

Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tous ceux qui te connaissent, à l'Amicale et ailleurs (car je sais que, chez nous, ne se limitent pas ton activité et ton dévouement), en te disant : « Nous sommes fiers de toi et heureux que tu sois des nôtres ». Encore une fois, accepte nos félicitations et, aussi, reçois tous nos remerciements pour l'aide essentielle que tu nous as apportée.

Puisses-tu revenir bientôt parmi nous et reprendre ta place au coin de la table au milieu de tes livres.

G. Manin.

## VOSGES 1956

Depuis longtemps, j'avais l'intention d'aller revoir les lieux où j'avais « fait la guerre » et surtout celui où j'avais vécu mes dernières heures de liberté.

J'en ai eu l'occasion cette année : j'ai passé quinze jours dans les Vosges, avec la région de Munster comme base, une base un peu trop méridionale, d'ailleurs.

J'avais prévu de retourner à Wissembourg, Bitche, Volmunster où j'avais séjourné, mais je me suis aperçu bien vite que, partant de Munster, il m'était impossible de revenir le soir à mon point d'attache. Je n'ai donc pas revu la frontière que j'avais défendue, mais j'ai revu l'endroit où j'avais été fait prisonnier.

Franchement, je croyais éprouver une émotion plus intense que celle que j'ai ressentie en me retrouvant devant la maison (au lieu dit « les Colas », sur la route du col du Donon à Raon-l'Étape) où mon existence avait été en péril et où la liberté m'avait quitté pour ne reprendre avec moi la vie commune qu'au bout de cinq longues années. (Je renouai avec elle malgré cette infidélité manifeste, pourtant.)

Al-je moi-même oublié ? La captivité a-t-elle laissé en moi si peu de traces ? Il faut le croire.

Parti de Schirmeck, terme de notre avant-dernière étape de com-

battants en 40, j'ai gravi de nouveau (en voiture, cette fois), le col du Donon, que, — il faut bien le dire —, je n'ai pas vu du tout de la même façon : je n'aurais pas reconnu le point culminant, par exemple.

Il faut reconnaître qu'en 40 nous étions un peu anxieux : nous avions pour mission d'aller protéger sur la route de Badonvillers un P.C. de corps d'armée et nous savions que le contact avec les Allemands était, cette fois, inévitable. Nous leur avions échappé depuis Bitche, mais, étant encerclés, il nous fallait, inmanquablement, les rencontrer quelque part.

J'ai revu la scierie où je m'étais protégé des « fusants » sous des troncs de sapin irrégulièrement empilés. Je suis allé au coin du bois où je suis resté toute une nuit à la tête des disponibles d'un état-major de bataillon, hommes pour la plupart sans armes (tous les sanitaires) avec pour mission de surveiller un chemin par lequel les Allemands pouvaient déboucher. C'est là que, pour la première fois, j'ai eu peur, peur des responsabilités, surtout. Que devais-je faire s'ils arrivaient ?

Quel soulagement, le matin, lorsqu'on est venu me donner l'ordre de me replier !

J'ai revu l'endroit où j'ai, vraiment, pris contact avec l'ennemi : un Allemand sortant du bois (c'était dans l'après-midi et je n'étais plus le « chef ») à une quinzaine de mètres et y rentrant immédiatement, tout aussi surpris que ceux qu'il surprenait, lui n'ayant pas la présence d'esprit de se servir de sa mitrailleuse et nous-mêmes celle d'utiliser nos armes pour l'empêcher de s'enfuir.

Enfin, j'ai fait une station prolongée devant la maison fatale, tentant de rappeler mes souvenirs, de revoir les heures pénibles durant lesquelles j'ai cru que tout était fini, de me remettre dans l'ambiance. Je n'ai réussi qu'à me « revoir », à revoir mes camarades, mais sans éprouver une véritable émotion particulière, un sensible serrement de cœur, la plus petite peur rétrospective.

Il faut donc en conclure que, pour moi du moins, il ne reste plus grand'chose de tout cela. (Voir la suite page 4)

R. Tarin.

FP RES 408



### A la mémoire des Français tombés en Slovaquie

M. Tanguy-Prigent, ministre des A.C. et V.G., accompagné d'une délégation d'anciens combattants français, a assisté, le 29 août, à l'inauguration du monument élevé, à Strecno, en Tchécoslovaquie, à la mémoire des Français évadés des camps allemands puis de Hongrie pour venir combattre aux côtés des partisans tchécoslovaques et russes.

Ce pèlerinage fut l'occasion d'éloquentes manifestations de l'amitié franco-tchécoslovaque.

### Pour les ayants droit aux emplois réservés

La législation sur les emplois réservés, suspendue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939, a été remise en vigueur par la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946; la durée de sa validité était toutefois limitée au 27 avril 1956 en ce qui concerne les victimes de guerre.

Il était donc nécessaire d'en prévoir la prorogation, pour éviter qu'une solution de continuité dans l'application de la législation n'apporte des perturbations dans l'instruction des candidatures et ne soit ainsi préjudiciable au reclassement des intéressés.

Cette mesure s'imposait pour diverses raisons :

La loi du 26 octobre 1946 n'a été applicable, théoriquement, qu'après publication du règlement d'administration publique du 10 juillet 1947. Mais, pratiquement, c'est seulement après l'intervention du décret n° 57-1527 du 31 décembre 1951 que les examens ont pu se dérouler de façon régulière.

La loi du 3 avril 1950 a entraîné la suspension totale pendant cinq ans des nominations dans les corps intéressés par la réforme; son application n'est même pas achevée dans certaines administrations en ce qui concerne le corps des agents de service. La législation sur les emplois réservés n'a donc pu produire ses effets dans ce domaine.

De plus, la réforme générale des statuts de personnels n'a pas permis non plus de recrutement normal dans un grand nombre d'autres emplois.

En ce qui concerne l'Algérie, la nomenclature des emplois réservés n'a été fixée que le 6 décembre 1952 et les premiers examens se sont déroulés en 1954. Pour les territoires d'outre-mer, la nomenclature n'a été publiée que le 27 août 1953; aucun examen n'a encore eu lieu.

De nouvelles possibilités de placement viennent d'être ouvertes aux candidats, notamment dans les établissements publics d'hospitalisation (décret n° 55-683 du 20 mai 1955) et dans les Offices publics d'habitation à loyer modéré (décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954). L'intensification du reclassement dans les emplois communaux peut d'autre part être prévue depuis la publication du statut général du personnel des communes.

Enfin, de nouvelles catégories de victimes de guerre ont vu reconnaître leur droit à pension au cours de ces dernières années; leur droit à emploi réservé s'ouvrant parallèlement, il est indispensable de leur permettre de l'exercer en prorogeant la législation.

C'est pourquoi M. Tanguy-Prigent, ministre des A.C. et V.G., après avoir effectué les démarches nécessaires auprès de ses collègues

Si vous pensez

**Fouzzuzes**

pensez

**P. Jubert**

(ex-Oslag XVIII A)

75, rue Boileau

Paris (16<sup>e</sup>)

Tél. : Aut. 83-54

QUALITE

PRIX

# NOUVELLES ET ECHOS



aux Finances et aux Affaires économiques et de son collègue à la Fonction publique, a fait voter par le Parlement une loi reconduisant pour 6 ans à compter du 27 août 1956 la législation des emplois réservés.

### Création des « Archives de la Déportation »

En accord avec M. Tanguy-Prigent, ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, un fonds des « Archives de la Déportation » est en cours de constitution.

C'est ainsi que des pourparlers sont engagés en vue de l'envoi en Pologne d'une mission chargée de micro-filmer les archives détenues par les autorités polonaises, relatives aux camps de concentration situés à l'Est de la frontière Oder-Neisse, de même que pour l'établissement de l'inventaire complet des archives à Arolsen.

Enfin, sont à l'étude la question du transfert hors d'Allemagne des archives du service international des recherches et celle d'un statut qui conférerait la personnalité internationale au dépôt d'archives d'Arolsen.

### Des prêts en faveur des veuves de guerre

Aux termes de son testament, M. Hector Jaeck, décédé, a légué une partie de sa fortune en faveur des veuves de guerre.

L'Office national a recueilli les fonds provenant de cette libéralité et sa Commission permanente a décidé de les affecter à l'attribution de prêts d'un montant maximum de 50.000 francs en faveur des veuves de guerre dont la situation de famille serait jugée particulièrement digne d'intérêt.

Les demandes devront être adressées d'urgence aux Offices départementaux des A.C. et V.G. **N'oubliez pas**

N'oubliez pas que tous les adhérents de nos Amicales de Camp, ainsi que leurs familles peuvent utiliser les services, gratuits du moment où ils sont assurés sociaux, du Dispensaire du 25, rue Ballu, Paris (9<sup>e</sup>), à 5 minutes du siège de l'U.N.A.C. Téléphone : TRinité 03-75.

Consultations de médecine générale et de radiologie pulmonaire, tous les jours avant 8 heures; pour les diverses spécialités, demander l'horaire complet (que

nous avons précédemment publié), à la Direction Générale de l'U.N.A.C.

D'autre part, un cabinet dentaire fonctionne tous les jours, de 8 h. à 12 h., et, exceptionnellement, le lundi, de 8 h. à 17 h. 30.

Pour les soins dentaires, les assurés sociaux et leur famille n'ont à acquitter que le montant du timbre modérateur.

### Vous lirez

Dans *Sport-Mondial* d'octobre « Spécial Salon » : Les vedettes changent. Tête d'affiche : la taxe. Rousseau, l'Anquetil de la vitesse. Les records du monde à votre portée ! Non, le conducteur n'est pas un assassin. L'avenir du sport cycliste. L'étonnant Fred De Bruyne. Au royaume des sprinters. Poulencard (71 ans) passe à l'attaque... L'Athlétisme, le Camping, la Boxe, le Basket, le Football, le Rugby, les résultats, etc... Trente articles que vous ne lirez pas ailleurs ! Les Pieds Nickelés, la revue de la presse sportive mondiale. Le magazine des Jeux (faisant suite au « Spécial Jeux Olympique ») actuellement en vente partout, ou contre 100 fr. en timbres : 15, rue du Bouloi, Paris (1<sup>er</sup>).

### Des projets de loi en faveur des A.C. et V.G.

L'art. 74 de la loi du 31 mars 1919, relatif aux pensions des ayants cause des militaires indigènes, musulmans, de l'Afrique du Nord, avait, pour tenir compte du statut personnel des intéressés, décidé que la pension dont pourrait bénéficier un orphelin, cessait d'être perçue à partir de l'accomplissement de la 18<sup>e</sup> année.

Cette disposition, maintenue par l'ordonnance n° 45-1277 du 15 juin 1945, qui a modifié le régime familial des pensions des autochtones dans le sens d'une égalité des droits entre orphelins français et autochtones, est toujours en vigueur.

Il a paru opportun et équitable, à M. Tanguy-Prigent, ministre des A.C. et V.G., et à M. Jean Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux A.C., d'établir une égalité complète conforme aux principes inscrits dans la Constitution de 1946, par la suppression de cette discrimination.

C'est pourquoi le ministre, en accord avec ses collègues, a déposé un projet de loi accordant aux orphelins de militaires ayant servi dans l'Armée française, quel que soit leur territoire d'origine, le bénéfice du droit à pension jusqu'à l'âge de 21 ans.

Ce projet s'applique également et directement aux orphelins des anciens militaires originaires de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc et des communes de plein exercice du Sénégal et, par le jeu de l'article D.241 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, aux orphelins des anciens militaires autochtones des pays d'outre-mer au sens donné à cette expression par l'article L.137 dudit Code.

Les différents textes concernant le pécule des anciens prisonniers de guerre, des déportés et internés résistants et politiques de la guerre 1914-1918, des déportés et internés politiques de la guerre 1939-1945 ne contiennent aucune disposition relative à la cessibilité et à la saisissabilité, sauf l'exception créée par l'article 45 de la loi du 31 décembre 1953 qui a pour seul objet d'interdire, aux bénéficiaires des titres, d'accomplir pendant la première année suivant l'émission l'acte particulier de disposition que constitue la remise en nantissement.

C'est pourquoi le ministre des A.C. et V.G. vient de déposer un autre projet de loi tendant à étendre à ces pécules les dispositions de l'article L. 105 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux pensions d'invalidité.

Enfin un projet de décret, dû à l'initiative de M. Tanguy-Prigent, vise à indemniser intégralement de la perte de leurs biens les déportés résistants et politiques sous la condition expresse et évidente de la constitution d'un dossier très complet dont la censure sera ultérieurement déterminée.

Dès que les divers départements ministériels intéressés auront fait parvenir leur accord de principe, le texte sera soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

### Modification aux tarifs des timbres fiscaux

Par décret n° 56-662 en date du 6 juillet 1956 (« J.O. » du 7 juillet 1956) portant fixation du taux de divers droits de timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse dans les bourses de valeurs, le droit de timbre appliqué aux contrats des prêts attribués par les Offices départementaux a été relevé de 3 à 3,60 fr. pour 1.000.

### TAILLEUR

HOMMES - DAMES

sur mesure et prêt à porter

**G. Wolf**

(membre d'honneur de Rawka-Ruska)

21, rue Biot, Paris (17<sup>e</sup>)

(Place Clichy) Bat. 79-79

(Munissez-vous de votre carte d'Amicaliste)

A 5 minutes du siège

## AIDEZ VOTRE "LIEN"

Ainsi que chaque année, notre numéro de novembre 1956 comportera 8 pages.

Nous serions heureux de voir tous nos lecteurs collaborer à l'édition de ce numéro, d'abord, par l'envoi d'articles d'intérêt général, d'autre part, par l'apport de la publicité de leurs entreprises personnelles et de celles des maisons avec lesquelles ils sont susceptibles de nous mettre en relation.

Pour tous renseignements, adressez-vous à M.-L.-C. Moysse, responsable du Pool des journaux de l'U.N.A.C., 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>), qui vous remercie d'avance de votre précieux concours.

## Contre la hausse du coût de la vie

Le gouvernement porte actuellement tous ses efforts sur la lutte contre la hausse du coût de la vie, hausse qui aurait pour conséquence une reprise du fameux cycle infernal prix-salaire-prix, l'augmentation des uns entraînant automatiquement celle des autres, dont, à son tour, la hausse déclencherait de nouvelles revendications.

Une des causes, pour ne pas dire la principale cause, de l'élévation du coût de toutes choses réside dans la quote-part de frais généraux qui vient peser de façon déplorable sur les prix de vente au détail.

Il ne s'agit pas ici de faire le procès des méthodes commerciales de notre pays. Pourtant, on est bien obligé de constater qu'il y a trop souvent disproportion entre le chiffre d'affaires d'un établissement et ses frais généraux. Ces derniers étant, au moins dans le cas d'une gestion saine, impossibles à réduire, c'est donc dans l'augmentation du volume des ventes qu'il faut chercher l'équilibre indispensable à la bonne marche d'un affaire.

Et c'est pour obtenir ce développement que de plus en plus nombreuses sont les maisons qui

consentent des réductions à telle ou telle collectivité afin de s'en assurer la clientèle constante.

Il faut croire que les unes et les autres s'en trouvent bien, puisqu'il y a :

### DEMANDE D'EMPLOI

Notre camarade Joseph Fratello, ex-Stalag XVII B (Krems), fonctionnaire licencié de Tunisie, recherche un emploi dans les Travaux publics, dans la région des Alpes-Maritimes.

Adressez tous renseignements à Montoux, 14, avenue Valdiletta, Nice (Alpes-Maritimes).

### A VENDRE

2 CV 375 cm<sup>3</sup>, moteur, carrosserie et châssis 20.000 km., entièrement révisés. Pneus en parfait état. Malle arrière.

S'adresser au service du journal, U.N.A.C., 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>).

### Jean RHEM

Photographe Industrie Reportage

34, rue de la Verrerie

Paris (4<sup>e</sup>)

Tél. : Tur. 89-92

A votre service

# RADIO-CARILLON

A. NOEL - EX-P.G.  
10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS 18<sup>e</sup> - TÉL. : MON. 47-99  
TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE, DE 9 A 20 HEURES - BUREAU DE VENTE 1<sup>er</sup> ETAGE-DROITE  
Métro : BARBES-ROCHECHOUART

### CONDITIONS DE GARANTIE UNIQUES EN FRANCE

Tous les appareils sont entièrement garantis trois ans, aussi bien pour les pièces que pour la main-d'œuvre, lampes 8 mois

### GRAND CHOIX : RADIO & RADIO-PHONOS

12 MODÈLES 6 A 8 LAMPES  
TOURNE-DISQUES NUS ET EN MALETTE  
ELECTROPHONE COMPLET

CATALOGUE *gratuit*

### FACILITÉS DE PAIEMENT SANS FORMALITÉS

C'est en se spécialisant à fournir aux camarades A.P.G. - DEPUIS 1945 que RADIO-CARILLON peut vous garantir

**pour le meilleur prix le maximum de qualité !**



### RADIO-ELECTROPHONE 926

6 LAMPES, GRAND CADRE A AIR INCORPORÉ  
TROIS VITESSES - 2 SAPHIRS  
DISQUES ORDINAIRES ET MICROSLONS

34.200<sup>fr</sup>

EXPEDITION DANS TOUTE LA FRANCE

15% DE REMISE A.P.G.

SUR TOUS LES PRIX DU CATALOGUE

L'UNION  
NATIONALE  
DES AMICALES  
DE CAMPS

Lors de l'Assemblée générale de l'Union Nationale des Amicales de Camp, en date du 14 avril 1956, et sur la proposition des Amicales des Stalags XVII A et 325, une motion avait été adoptée à l'unanimité, motion dont il n'est sans doute pas inutile de rappeler les termes.

Considérant que, d'après des renseignements fournis par M. Triboulet, alors ministre des A.C. et V.G., le Trésor public français a reçu de l'Allemagne une somme de 2.069 millions de francs pour indemnisation des pertes de devises; Considérant qu'au taux de six francs accordé en remboursement d'un mark qui valait 20 francs en 1945, par extrapolation, on peut estimer que sur cette somme 300 millions au plus seront utilisés;

L'U.N.A.C. fait confiance à son Bureau Directeur pour que :

1° Il soit demandé d'établir le taux de remboursement du mark à 20 francs;

2° Les marks de trésorerie et les soldes de captivité soient remboursés sur les sommes, largement suffisantes, qui resteront sur lesdits 2.069 millions de francs.

Grâce à l'insistance de M. Tanguy-Prigent, ministre des A.C. et V.G., le taux de remboursement des marks vient d'être porté à 15 francs et l'on est en droit d'espérer que la circulaire fixant les modalités de l'opération de mise en paiement sur cette nouvelle base ne tardera pas à voir le jour.

Nous serions bien ingrats si nous ne remercions pas « notre » ministre de son courageux acharnement à défendre nos intérêts contre la mauvaise volonté, — qui confine à la mauvaise foi, — des services des Finances.

Mais, s'il convient de le féliciter

AMICALISTES,  
VOTRE TAILLEUR



LA SILHOUETTE RÉVÉE  
UN MAÎTRE ARTISAN DIPLOMÉ  
**G. MALIAN**  
33, Chaussée-d'Antin  
Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. : TRI 35-02  
Et, pour les sportifs,  
créateur et seul spécialiste  
du style athlétique

## ET LES MARKS DES MUTUELLES DE CAMP ?...

du résultat obtenu, nous sommes pourtant en droit de déplorer le nouveau maquignonnage qui aboutit à la fixation de ce taux de 15 francs (de 1956) alors que la valeur 1945 de cette devise était de 20 francs. Encore ne parlons-nous que pour mémoire de la perte considérable de pouvoir d'achat que nous fait subir ce règlement à retardement, soumis en outre à de fastidieuses formalités propres à décourager la majorité des détenteurs de reçus.

Il est vrai que c'est surtout sur notre lassitude que table la rue de Rivoli pour déboursier le moins possible des sommes revendiquées en notre nom mais non pas à notre intention.

Quoi qu'il en soit, la fixation à 15 francs du taux de règlement des marks comporte un corollaire sur quoi il va bien falloir se pencher à nouveau : la révision du chiffre de remboursement des fonds de mutuelles.

Pour ceux qui auraient pu, — ou qui voudraient, — l'oublier, rappelons ce dont il s'agit.

### JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR

FRANÇAISES et FRANÇAIS  
le 11 NOVEMBRE  
ACHETEZ LE  
**BLEUET de FRANCE**



Emblème des Anciens Combattants  
et Victimes de la Guerre  
**AU PROFIT** des VEUVES - ORPHELINS  
et ASCENDANTS

## DE TOUT...

### L'attribution des allocations de logement

Le décret n° 56-582 du 13 juin 1956 (publié au « Journal Officiel » du 16) a fixé les conditions dans lesquelles doivent être servies les allocations de logement pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 1956 au 30 juin 1957.

Comme chaque année, le nouveau texte majore le loyer minimal et le loyer plafond; ces majorations tiennent compte notamment des augmentations de loyer intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 1955 et le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Mais sur d'autres points le décret introduit un certain nombre d'innovations.

Car il modifie, d'une part, le décompte des ressources qui doivent être retenues pour le calcul du loyer minimal, et, d'autre part, les règles d'arrondissement qui doivent être appliquées.

Enfin, en ce qui concerne la prime de déménagement, il tient compte des réductions d'abattement de zone récemment intervenues.

#### I. — Loyer minimal :

Le loyer minimal prévu pour l'ouverture du droit aux allocations de logement est fixé au pourcentage suivant des ressources dont les personnes vivant au foyer ont disposé au cours de l'année 1955 :

- 9 % pour les jeunes ménages sans enfant;
- 7,8 % pour les ménages d'un enfant;
- 6 % pour deux enfants;
- 5,5 % pour trois enfants;
- 5 % pour quatre enfants;
- 4,5 % pour cinq enfants;
- 4,1 % pour six enfants, avec diminution de 0,15 % par enfant au delà du sixième.

#### II. — Plafond du loyer :

Le plafond du loyer mensuel est porté à : 11.200 francs lorsqu'il s'agit de locaux construits ou achevés à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ou situés dans les H.L.M. achevés à dater du 3 septembre 1947.

6.600 francs pour les autres locaux. Il reste fixé à 9.300 pour les allocataires occupant des locaux de cette même catégorie et dont le loyer est égal à la valeur locative.

Ces plafonds sont majorés de 15 % par enfant au delà du second.

#### III. — Ressources à prendre en compte :

La circulaire ministérielle portant instruction pour l'application du décret attire l'attention des services sur deux modifications qui sont apportées dans ce domaine aux règles précédemment applicables :

a) Il convient désormais d'inclure dans les ressources qui servent de base au calcul du loyer minimal l'indemnité compensatrice, instituée par le décret du 6 octobre 1948, qui en était jusqu'à présent exclue par une disposition expresse des décrets fixant annuellement les taux de l'allocation de logement.

b) En revanche, il y a lieu de préciser que, contrairement aux dispositions prévues pour les périodes précédentes par les circulaires n° D 42-C/55.02.10/10-2 et n° D 42-C/55.07.15/55-6 des 18 mars et 4 août 1955, il devra être tenu compte de la déduction de 15 % prévue par l'article 3 du décret n° 55-466 du 30 avril 1955.

IV. — Règles d'arrondissement : Les ressources prises en considération sont arrondies jusqu'à 500.000 fr. au multiple de 25.000 immédiatement inférieur; au delà de 500.000 francs au multiple de 50.000 immédiatement inférieur.

Les loyers et les minima de loyer mensuels pris en considération sont arrondis à la centaine de francs immédiatement inférieure.

V. — Primes de déménagement : Les allocataires résidant dans les localités pour lesquelles les abattements de zone n'excèdent pas 5 % bénéficiaient de conditions de calculs favorables en matière de primes de déménagement. Le taux des abattements de zone, tels qu'ils ont été successivement fixés par le décret du 3 avril 1955 et la loi du 17 mars 1956, ayant été affecté, au total, d'une réduction de 50 %, l'article 5 du nouveau texte a substitué au chiffre de 5 % celui de 2,5 %.

Toute demande d'allocation logement, ou toute demande de crédit tendant au paiement de ladite allocation, doit obligatoirement être accompagnée, outre les pièces justificatives antérieurement exigées :

- 1° d'un état détaillé des ressources familiales du demandeur, faisant apparaître une ventilation entre, d'une part, les ressources diverses et, d'autre part, les ressources professionnelles sur lesquelles portent les abattements de 10 % et 15 % prévus pour l'assiette de la surtaxe progressive;
- 2° d'un projet de décompte de l'allocation sollicitée.

### Au centre universitaire des V.G.

Le 4 octobre, à l'Hôpital Percy, en présence de MM. Marcel Reverdy, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, et Pierre Lis, directeur du cabinet du ministre des A.C. et V.G., s'est ouverte la 9<sup>e</sup> année de cours professionnels et de soirées d'exploration, organisés par le Centre Universitaire des V.G., que dirige avec tant de dévouement et de compétence notre camarade René Riché, président de l'Amicale du IV A et membre du Bureau directeur de l'U.N.A.C.

A la suite de l'arrêt, — à partir du mois d'août 1944, — des transferts de devises d'Allemagne en France, les sommes recueillies dans les camps et les Kommandos, par les diverses œuvres de solidarité, se sont trouvées bloquées dans les trésoreries allemandes; leur total représentait environ dix millions de marks en compensation desquels l'article 45 de la loi 46.854 du 2 avril 1946 a ouvert « aux mutuelles ou Amicales de Camp de prisonniers de guerre » un crédit de 100 millions de francs destinés à être répartis entre ces organismes, à charge pour ceux-ci de les affecter aux P.G. et à leurs familles dans le besoin.

Mais ces 100 millions ne représentaient que la moitié des sommes qui étaient dues aux Amicales, héritières directes des Mutuelles. Autrement dit, ces marks bloqués en Allemagne se trouvaient remboursés sur la base de 10 fr. l'un.

## ...UN PEU

### Relèvement du taux maximum des secours d'urgence

La circulaire B-1034 du 22 mars 1956 fixait le montant maximum des secours d'urgence de 2.000 à 4.000 francs. Or, il est apparu que, dans la conjoncture actuelle, l'aide apportée sous cette forme aux ressortissants est parfois insuffisante. La Commission Permanente de l'Office national a donc décidé, au cours de sa séance du 10 juillet 1956, d'en accroître l'efficacité en fixant à 10.000 francs la limite supérieure du montant des secours en cause.

### Un avis important

Un contingent spécial de la Légion d'honneur a été créé par la loi n° 56-678 du 11 juillet 1956 à l'occasion de la commémoration de la bataille de Verdun.

L'attention des candidats éventuels est attirée sur le fait que l'instruction des dossiers est uniquement du ressort du Ministère de la Défense nationale auquel ils voudront bien s'adresser, le Ministère des Anciens Combattants n'intervenant pas dans la constitution des dossiers de l'espèce.

### L'Hôtel des Invalides va revenir

#### à sa destination première

Aux termes d'un accord récemment intervenu entre le ministre de la Défense nationale, le secrétaire d'Etat aux Forces armées et le ministre des A.C. et V.G., différents locaux dépendant de l'Hôtel National des Invalides ont été remis à la disposition et de l'Institution Nationale des Invalides et de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, ainsi qu'il était demandé depuis bien des années.

L'Institut va ainsi être à même de développer sa capacité hospitalière et de donner ainsi ses soins à un nombre plus élevé de grands blessés. D'autre part, l'Office national pourra procéder à un regroupement rationnel de ses services dispersés dans l'Hôtel des Invalides.

## HOTEL-RESTAURANT

du  
**PONT DE VALVINS**

(Direction : Lucien AUVRAY, ex-V C)

Fontainebleau-Avon (Seine-et-Marne)

Téléphone : 35-64

SITUATION UNIQUE

La Seine — La Forêt — 60 m. de terrasse au bord de l'eau

Bateaux — Canoës — Hors-bord

Formule sans surprise — Toutes taxes et service compris

### VACANCES

### WEEK-ENDS

Forêt de Lyons — 90 km. de Paris

## LA BONNE AUBERGE

Maison René Chevigny  
(Ancien du Stalag IV A)

Bon air

Bonne nourriture

Prix modérés  
Conditions aux anciens P.G.

Mont-Roty — près de Gournay-en-Bray  
(Seine-Maritime)

### ARMAND BARRIERE

Co-Propriétaire de la Maison A. et R. BARRIERE Frères  
45, cours du Médoc, à BORDEAUX  
(Ex-P.G. de l'Oflag XVII A)

présente à tous les P.G. et à leurs familles,  
à l'occasion des fêtes de fin d'année, sa

## CAISSE DE L'AMITIÉ

comportant une sélection de vins de classe  
aux conditions exceptionnelles ci-après :

Caisse n° 1 (18 bouteilles)	Caisse n° 2 (27 bouteilles)
4 BLANC-de-BLANCS Bordeaux extra-sec pour hors-d'œuvre, poissons, etc...	6 BLANC-de-BLANCS Bordeaux extra-sec
5 CH. LADOUYS St-Estèphe 1952 pour viande blanche, poulet, veau...	8 CH. LADOUYS St-Estèphe 1952
5 CH. GRAND-PONTET St-Emilion 1952 pour viande rouge, gibier, etc...	8 CH. GRAND-PONTET St-Emilion 1952
3 CH. TURON-LA-NERE Loupjac 1952	3 CH. TURON-LA-NERE Loupjac 1952
1 MUSCAT-de-CARTHAGE Vin de Liqueur 15° + 8° pour apéritif et dessert	2 MUSCAT-de-CARTHAGE Vin de Liqueur 15° + 8°

Prix : 5.500 fr.  
la caisse de 18 bout.

Prix : 8.300 fr.  
les 27 bout.

FRANCO DOMICILE  
PAIEMENT APRES RECEPTION

